

Commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL

Procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze-septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

Sont présents : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Philippe BREDEAUX, Mr Denis CHÉRON, Mr Serge DROUET, Mme Brigitte GOSSET, Mr Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme LARROQUE Josiane, Mme Virginie MILCENT, Mr Fabrice OURSEL, Mr Lionel PAUL, Mme Karine ROSELIER et Mr Jean-Pierre TISSIER.

Etaient absents : Mme Annick FONTAINE avec pouvoir donné à Mme Simona JAMES
Mr Fabien LECOMTE avec pouvoir donné à Mr Sylvain BALLOT
Mme Sandrine LEMAÎTRE avec pouvoir donné à Mme Virginie MILCENT

ORDRE DU JOUR

- Réunion d'échange avec la présence de Mr Jérémie PATRIER-LEITUS Député de notre circonscription
- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du 19 juin 2023
- Délibération projet d'adressage-dénomination des voies
- Délibération pour création de poste de rédacteur – adjoint administratif 1^{ère} classe et adjoint administratif 2^{ème} classe
- Délibération de demande de subvention au profit de l'association des cadets de la Gendarmerie du Calvados
- Délibération admission des non-valeurs
- Délibération prix du concours des maisons fleuries
- Délibération pour l'achat d'un tracteur tondeuse Kubota d'occasion
- Délibération décision modificative du budget N°1
- Questions diverses.

RÉUNION D'ÉCHANGE AVEC LA PRÉSENCE DE Mr Jérémie PATRIER-LEITUS DÉPUTÉ DE NOTRE CIRCONSCRIPTION

Pour commencer cet échange, chaque membre du conseil municipal se présente en indiquant son activité ainsi que la fonction exercée au sein du conseil.

Un tour de table est effectué pour avoir le ressenti de la vie communale actuelle, qui malheureusement correspond à toutes les inquiétudes que nous entendons autour de nous que ce soit au niveau du respect des élus, du service public qui s'éloigne, de la délocalisation, l'emploi, le désert médical, la perte de relationnel avec nos habitants, mais aussi et surtout les pertes de compétences des communes au profit des CDC et Agglomérations limitant fortement l'action municipale.

Après ce tour de table, Mr PATRIER-LEITUS a trouvé l'échange important et très constructif.

Il reste à l'écoute et souhaite que toutes les choses qui peuvent être analysées, lui soient rapportées.

Il quitte la séance en étant satisfait d'avoir pu assister à cette rencontre très fructueuse et souhaite aux membres du conseil une bonne réunion.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Serge DROUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 JUIN 2023

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 19 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PROJET D'ADRESSAGE

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal présents ou représentés,

VALIDENT les noms attribués et AUTORISENT Mr le Maire à signer les pièces nécessaires

DÉLIBÉRATION DE DÉNOMINATION DES VOIES

Mr le Maire fait part aux membres du conseil qu'une convention a été signée avec le département du Calvados pour l'accompagnement, la validation et la publication de l'adressage de la Commune en date du 07 février 2023.

Monsieur le Maire informe qu'une erreur de création de l'impasse des Bruyères a été constatée car elle a été dénommée aux deux extrémités de la rue des Bruyères et ne peut être validée.

De ce fait, Mr le Maire propose que les habitations situées impasse des Bruyères prennent l'appellation rue des Bruyères et qu'il ne sera procédé à aucun changement de numérotation.

Un entretien avec les habitants concernés par ce changement d'appellation va être effectué.

Un courrier personnalisé sera joint pour chacun des habitants concernés leur indiquant leur nouvelle adresse, afin de faire les changements nécessaires auprès des organismes tels que la banque, la sécurité sociale, les caisses de retraites, eau, électricité, assurance, carte grise etc...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE en tous points ces modifications apportées ci-dessus

CHARGE Mr le Maire de procéder à la remise des documents aux habitants.

DÉLIBÉRATION POUR CRÉATION DE POSTE DE RÉDACTEUR – ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE ET ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux postes dans la filière technique dont un d'agent de maîtrise catégorie C et un d'adjoint technique catégorie C en raison d'un départ en retraite.

De créer l'ouverture de trois postes dans la filière administrative, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et un poste de rédacteur en raison d'un départ en retraite.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Municipal :

DÉCIDENT d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE DU CALVADOS

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention au profit de l'association des cadets de la gendarmerie du Calvados.

Ce groupement de gendarmerie du Calvados s'investit depuis 2020 dans le dispositif du service national universel (SNU). L'association apporte ses compétences professionnelles et également les fonds nécessaires pour équiper les cadets et concevoir un beau programme, c'est dans cette optique qu'il nous est demandé si nous souhaitons leur apporter notre soutien sous forme de subvention.

Après un tour de table, les membres du conseil municipal décident par 17 voix pour et une abstention des membres présents ou représentés de leur apporter leur soutien pour accompagner les jeunes calvadosiens en leur versant une subvention de 200 €.

DÉLIBÉRATION ADMISSION DES NON-VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

Considérant que dans ce cadre, le Receveur du Service Gestion Comptable demande de procéder à l'admission en non-valeur représentant pour l'année 2021 la somme de : 0.50 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE cette admission en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget 2023

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le classement obtenu lors du concours des Maisons fleuries. La commission composée de Mme GOSSET Brigitte, de Mr BEAUJAN Patrick, Mme FONTAINE Annick, Mme JAMES Simona et de Mr GOSSET Sébastien s'est déplacée sur toute la commune afin de pouvoir donner un classement à l'issue de cette visite.

Il en ressort le classement du jury suivant :

Maisons et jardins :

1^{er} Mr et Mme VANHULLE Christian
2^{ème} Mr et Mme LARUE Patrick
3^{ème} ex aequo Mme POLIN Jacqueline
3^{ème} ex aequo Mr et Mme MÉNARD Rodolphe

Maisons avec parc :

1^{er} Mr et Mme DROUET Serge
2^{ème} Mr et Mme TISSIER Jean-Pierre
3^{ème} Mr et Mme GUYOT Michel

Maisons, jardinets ou lotissements :

1^{er} Mr et Mme BERMOND Jean-Marie
2^{ème} Mme HÉBERT Jacqueline et Mr GUYONNET Michel

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, les membres du conseil municipal

DÉCIDENT d'attribuer les montants suivants :

Au 1^{er} de chaque catégorie : 50 €
Au 2^{ème} de chaque catégorie : 40 €
Au 3^{ème} de chaque catégorie : 30 €

Lors de la remise des prix qui sera faite en Mairie, chaque personne figurant dans le classement ci-dessus se verra remettre un bon d'achat à retirer auprès du magasin BAZARLAND dans le rayon jardinerie

DÉLIBÉRATION

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après divers échanges avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, celle-ci nous propose de nous céder un tracteur Kubota datant de 2006 pour un montant de 1 000 €.

Ce tracteur avait été acquis par la Communauté de Communes du Pays de L'Orbiquet et a été utilisé seulement occasionnellement quelques heures depuis 2017 date à laquelle la Communauté de Communes a rejoint la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Lors de sa réunion en date du 10 août, le service Tourisme de la CALN a décidé de céder, en l'état le tracteur tondeuse à la commune de la Vespière-Friardel pour un montant de 1 000€ TTC.

Le transfert de la pleine propriété du tracteur s'opérera à compter de la réception du paiement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

ACCEPTENT l'achat du tracteur Kubota pour la somme de 1 000€

CHARGENT Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce bien.

Vu son ancienneté celui-ci sera mandaté en fonctionnement au compte 60632 fournitures de petit équipement

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylvia BOUCHÉ signale que le terrain de pétanque route de l'Aigle est impraticable et Mr Philippe BREDEAUX dit qu'il pourrait être entretenu.

Mr Jacky GRENIER souligne qu'il y a beaucoup de canettes et de bouteilles de rosé errantes chemin du Canteloup ainsi qu'un dépôt sauvage de déchets verts chemin des oiseaux.

Il signale également un souci de chiens agressifs quand les personnes se promènent à pied rue Perrier Vaucourt.

Il est évoqué la venue d'Anglais du 24 octobre au 28 octobre et également une marche rose ainsi qu'une activité badminton le dimanche 29 octobre

Fin de la séance à 22 H 15.